



**PREFECTURE  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°75-2024-108

PUBLIÉ LE 20 FÉVRIER 2024

# Sommaire

## **Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France / Délégation Départementale de Paris**

75-2024-02-20-00004 - Arrêté n°2024-DD75-004 autorisant la détention et la dispensation de médicaments par un médecin Propharmacien (2 pages)

Page 3

## **Assistance Publique - hôpitaux de Paris - Centre Université Paris Cité /**

75-2024-02-16-00015 - Arrêté n°2024-004 portant composition du Comité Social d'Établissement Local du Groupe Hospitalo-Universitaire AP-HP.Centre Université Paris Cité (6 pages)

Page 6

Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

75-2024-02-20-00004

Arrêté n°2024-DD75-004 autorisant la détention  
et la dispensation de médicaments par un  
médecin Propharmacien

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

### ARRÊTÉ N° 2024-DD75-004

#### **Autorisant la détention et la dispensation de médicaments par un médecin Propharmacien**

#### **LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

- VU** Le code de la santé publique, et notamment les articles D.3411-9 ; R.6325-2 et R 5124-45
- VU** L'arrêté n°DS-2023-001 du 26 janvier 2023 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à Monsieur Tanguy BODIN, Directeur de la Délégation départementale de Paris ;

- CONSIDÉRANT** Le courriel de Madame Claire NOBLET-ROUSSEAU, cadre de santé au sein du Centres de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) EGO (association Aurore), en date du 29 janvier 2024, sollicitant l'Agence Régionale de Santé Île-de-France aux fins de procéder à la reconnaissance du Docteur Anne BOURDEL en qualité de médecin responsable du CSAPA Aurore, praticien habilité à détenir, dispenser et contrôler la gestion des vaccins et des médicaments nécessaires à la mise en œuvre des activités de la structure, sise 64 boulevard de la Chapelle, 75018 PARIS ;
- CONSIDÉRANT** Les pièces complémentaires apportées par courriel par le demandeur en date du 12 février 2024 ;
- CONSIDÉRANT** Le départ du Docteur Agnès DE MASSOL, pharmacienne responsable de la détention, du contrôle, de la gestion et de la dispensation des médicaments au sein du CSAPA EGO (association Aurore) ;
- CONSIDÉRANT** L'avis favorable du pharmacien-inspecteur du Département Qualité Sécurité Pharmacie Médicament Biologie de l'Agence régionale de santé Île-de-France, en date du 12 février 2024 portant sur l'autorisation propharmacien du Docteur Anne BOURDEL au sein du CSAPA EGO (association Aurore) ;

#### **ARRÊTE**

- ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Le Docteur Anne BOURDEL, dont le n° RPPS est le 10100167286 est autorisée, à titre personnel, à assurer la gestion et la délivrance de médicaments au sein du CSAPA EGO (association Aurore), sise 64 boulevard de la Chapelle, 75018 PARIS.

- ARTICLE 2 :** Le médecin autorisé devra réceptionner les médicaments et tenir un registre des livraisons et des dispensations, mentionnant le jour, le contexte, la nature et la quantité des médicaments dispensés et la balance journalière pour chaque médicament.
- ARTICLE 3 :** Les médicaments devront être stockés, en fonction des volumes, soit dans une pièce réservée et fermée à clef, soit dans une pièce à accès limité et dans une armoire fermée à clef.  
De plus, conformément aux dispositions de l'article R. 5124-45 du code de la santé publique, l'approvisionnement en médicaments peut se faire directement auprès des fabricants, dépositaires ou grossistes-répartiteurs sur commande écrite du Docteur Anne BOURDEL.
- ARTICLE 4 :** Un recours peut être formé contre le présent arrêté devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris accessible sur le site internet [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr) pour les tiers.
- ARTICLE 5 :** Le Directeur de la Délégation Départementale de Paris de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 20 février 2024

Pour la Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France  
La Directrice adjointe de la Délégation  
départementale de Paris

**SIGNÉ**

Lucie DUFOUR

Assistance Publique - hôpitaux de Paris - Centre  
Université Paris Cité

75-2024-02-16-00015

Arrêté n°2024-004 portant composition du  
Comité Social d'Établissement Local du Groupe  
Hospitalo-Universitaire AP-HP.Centre Université  
Paris Cité

## Composition du Comité Social d'Établissement Local du Groupe Hospitalo-Universitaire AP-HP.Centre Université Paris Cité

ARRÊTÉ 2024 – 004

LE DIRECTEUR DU GROUPE HOSPITALO-UNIVERSITAIRE AP-HP.CENTRE-UNIVERSITE PARIS CITE :

VU le code de la santé publique ;

VU le code général de la fonction publique

VU le décret n°2021-1570 du 3 décembre 2021 relatif aux comités sociaux d'établissement des établissements publics de santé, des établissements sociaux, des établissements médico-sociaux et des groupements de coopération sanitaire de moyens de droit public ;

Vu le décret n°2022-858 du 7 juin 2022 relatif aux comités sociaux d'établissement locaux de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris et des Hospices civils de Lyon ;

VU le procès-verbal relatif aux résultats des élections professionnelles du 8 décembre 2022 ;

VU les listes présentées par les organisations syndicales pour le renouvellement des représentants du personnel au comité social d'établissement local à l'occasion des élections professionnelles du 5 au 8 décembre 2022 ;

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1 :

La répartition des sièges au sein du Comité Social d'Établissement Local du Groupe Hospitalo-Universitaire AP-HP.Centre Université Paris Cité est fixée comme suit :

#### 15 sièges à pourvoir :

Inscrits	Votants	Exprimés	Blancs
12 538	2 934	2880	54

#### Nombre de voix par organisation syndicale :

CFDT	377	voix (13%)
CFTC	88	voix (3%)
FO	360	voix (13%)
SUD-SANTE	900	voix (31%)
UNSA-SANTE	88	voix (3%)
USAP CGT	1 067	voix (37%)

#### Répartition des sièges par organisation syndicale :

USAP CGT	6 sièges
SUD-SANTE	5 sièges
CFDT	2 sièges
FO	2 sièges

## ARTICLE 2 :

Ont été élus représentants titulaires et suppléants du personnel au comité social d'établissement local :

### Représentants titulaires CFDT :

HENRARD Laurence (NCK)  
DESMETTRE Josiane (VAUGIRARD)

### Représentants suppléants CFDT :

MARTINEZ PARRA Rodrigo (HTD)  
PEDES Pasquale (NCK)

### Représentants titulaires FO AP-HP :

JARVIS Ghislaine (VAUGIRARD)  
ALIDJRA Idriss (HTD)

### Représentants suppléants FO AP-HP :

FRISSON Sébastien (BROCA)  
N'DIAYE Micael (CCH)

### Représentants titulaires SUD SANTE :

ROINSARD Sabrina (HEGP)  
BOQUET Stanislas (CCH)  
BISCAY Anne-Marie (NCK)  
GHOZLANI Karima (CCL)  
RIVIERE Louis (NCK)

### Représentants suppléants SUD SANTE :

PASCAL Elodie (NCK)  
ALIBAR Benjamin (HEGP)  
PEFOURQUE Jérôme (CCL)  
MONDINE Maria (CCH)  
POPULO Wilfried (CCH)

### Représentants titulaires USAP-CGT :

VEGA Aglavene (CCH)  
POKOUDIBY Marie-Rita (NCK)  
BELARBI Fatma (HEGP)  
GUENIFFEY Bruno (BROCA)  
REMBERT Nicolas (CCH)  
MATUSZCZAK Carole (HTD)

### Représentants suppléants USAP-CGT :

KORCHI Rokaya (NCK)  
BARTHE Laetitia (HEGP)  
DAHURON Olivier (BROCA)  
YAZI Tayakout (CCH)  
LEMARCHAND Frédéric (NCK)  
DOUCOURE Hatoumata (HEGP)

## ARTICLE 3 :

La répartition des sièges au sein des formations spécialisées locales du GHU AP-HP. Centre-Université Paris Cité est fixée comme suit :

### **Pour Necker, Cochin et l'HEGP :**

- 9 sièges pour les représentants des personnels non médecins, non pharmaciens et non odontologistes désignés par les organisations syndicales.
- 2 sièges pour les représentants titulaires des personnels médecins, pharmaciens et odontologistes désignés en son sein par la commission médicale d'établissement.

### **Pour Broca et Corentin Celton:**

- 6 sièges pour les représentants des personnels non médecins, non pharmaciens et non odontologistes désignés par les organisations syndicales.
- 1 siège pour les représentants titulaires des personnels médecins, pharmaciens et odontologistes désignés en son sein par la commission médicale d'établissement.

### **Pour Hôtel Dieu et Vaugirard :**

- 4 sièges pour les représentants des personnels non médecins, non pharmaciens et non odontologistes désignés par les organisations syndicales.
- 1 siège pour les représentants titulaires des personnels médecins, pharmaciens et odontologistes désignés en son sein par la commission médicale d'établissement.

#### ARTICLE 4 :

Ont été élus représentants titulaires et suppléants du personnel aux formations spécialisées locale, non médecins, non pharmaciens et non odontologistes :

#### **Pour la formation Spécialisée de Necker :**

Représentants titulaires CFDT :

HENRARD Laurence (NCK)

Représentants titulaires FO AP-HP :

ALIDJRA Idriss (HTD)

Représentants titulaires SUD SANTE :

RIVIERE Louis (NCK)  
PASCAL Elodie (NCK)  
BISCAY Anne-Marie (NCK)

Représentants titulaires USAP-CGT :

POKOUDIBY Marie-Rita (NCK)  
KORCHI Rokaya (NCK)  
LEMARCHAND Frédéric (NCK)  
GUENIFFEY Bruno (BROCA)

Représentants suppléants CFDT :

PEDES Pasquale (NCK)

Représentants suppléants FO AP-HP

GREMMO Stephan (NCK)

Représentants suppléants SUD SANTE :

LEBEAU Catherine (NCK)  
LAVERNHE Carole (NCK)  
PALOMARES Sandrine (NCK)

Représentants suppléants USAP-CGT :

LEKCHINI Félix (NCK)  
CHALCOL Cynthia (NCK)  
GENDRE Alexandra (NCK)  
BERNARI Marie-Aimée (NCK)

#### **Pour la formation Spécialisée de Cochin:**

Représentants titulaires CFDT :

MARTINEZ PARRA Rodrigo (HTD)

Représentants titulaires FO AP-HP :

N'DIAYE Micael (CCH)

Représentants titulaires SUD SANTE :

POPULO Wilfried (CCH)  
BOQUET Stanislas (CCH)  
MONDINE Maria (CCH)

Représentants titulaires USAP-CGT :

VEGA Aglavene (CCH)  
REMBERT Nicolas (CCH)  
LEMARCHAND Frédéric (NCK)  
YAZI Tayakout (CCH)

Représentants suppléants CFDT :

RODIER Claudia (CCH)

Représentants suppléants FO AP-HP

DAMOUR Karine (CCH)

Représentants suppléants SUD SANTE :

TRAVERT Thierry (CCH)  
DIABIRA Dianeba (CCH)  
BIDEAU Vanessa (CCH)

Représentants suppléants USAP-CGT :

ALLIROL Dominique (CCH)  
ROZO Jean Jacques (CCH)  
KANOUTE Dialifily (CCH)  
PIERRE LOUIS Cédric (CCH)

#### **Pour la formation Spécialisée de l'HEGP:**

Représentants titulaires CFDT :

DESMETTRE Josiane (VAUGIRARD)

Représentants titulaires FO AP-HP :

N'DIAYE Micael (CCH)

Représentants suppléants CFDT :

TIRSI Habiba (HEGP)

Représentants suppléants FO AP-HP

JARVIS Ghislaine (VAUGIRARD)

Représentants titulaires SUD SANTE :

ROINSARD Sabrina (HEGP)  
ALIBAR Benjamin (HEGP)  
POPULO Wilfried (CCH)

Représentants suppléants SUD SANTE :

VERGNE Laurence (HEGP)  
CORBIN Nadège (HEGP)

Représentants titulaires USAP-CGT :

BARTHE Laetitia (HEGP)  
BELARBI Fatma (HEGP)  
VEGA Aglavene (CCH)  
MATUSZCZAK Carole (HTD)

Représentants suppléants USAP-CGT :

GODFROY Anna (HEGP)  
BARRET Ingrid (HEGP)  
FELICE Christian (HEGP)  
PETIT Maxence (HEGP)

**Pour la formation Spécialisée de Broca :**

Représentants titulaires CFDT :

MARTINEZ PARRA Rodrigo (HTD)

Représentants suppléants CFDT :

Représentants titulaires FO AP-HP :

FRISSON Sébastien (BROCA)

Représentants suppléants FO AP-HP

VOLTIGEUR Laure (BROCA)

Représentants titulaires SUD SANTE :

GHOZLANI Karima (CCL)  
BOQUET Stanislas (CCH)

Représentants suppléants SUD SANTE :

SETZE Manuel (BROCA)  
LEBOVITCH Olivier (BROCA)

Représentants titulaires USAP-CGT :

GUENIFFEY Bruno (BROCA)  
DAHURON Olivier (BROCA)

Représentants suppléants USAP-CGT :

FERRANDES Herminia (BROCA)  
VIRGINIUS Danièle (BROCA)

**Pour la formation Spécialisée de Corentin Celton:**

Représentants titulaires CFDT :

DESMETTRE Josiane (VAUGIRARD)

Représentants suppléants CFDT :

BAKAYOKO Corinne (CCL)

Représentants titulaires FO AP-HP :

JARVIS Ghislaine (VAUGIRARD)

Représentants suppléants FO AP-HP

BOLOSIER Thierry (CCL)

Représentants titulaires SUD SANTE :

GHOZLANI Karima (CCL)  
PEFOURQUE Jérôme (CCL)

Représentants suppléants SUD SANTE :

REGAL Daniel (CCL)  
NOURRI Manon (CCL)

Représentants titulaires USAP-CGT :

BELARBI Fatma (HEGP)

Représentants suppléants USAP-CGT :

VALMY Carole (CCL)  
JAMELOT Joran (CCL)

**Pour la formation Spécialisée de l'Hôtel Dieu:**

Représentants titulaires SUD SANTE :

MONDINE Maria (CCH)  
RIVIERE Louis (NCK)

Représentants suppléants SUD SANTE :

Représentants titulaires USAP-CGT :

MATUSZCZAK Carole (HTD)  
REMBERT Nicolas (CCH)

Représentants suppléants USAP-CGT :

FREMIOT David (HTD)  
FISTON Gaby (HTD)

**Pour la formation Spécialisée de Vaugirard:**

Représentants titulaires SUD SANTE :

GHOZLANI Karima (CCL)  
PEFOURQUE Jérôme (CCL)

Représentants titulaires USAP-CGT :

BARTHE Laetitia (HEGP)  
BELARBI Fatma (HEGP)

Représentants suppléants SUD SANTE :

MARTINE Carine (VAUGIRARD)  
RAMON Valérie (VAUGIRARD)

Représentants suppléants USAP-CGT :

PASQUALINI Aicha (VAUGIRARD)

**ARTICLE 5 :**

Ont été désigné en son sein par la commission médicale d'établissement en qualité de représentants titulaires des personnels médecins, pharmaciens et odontologistes aux formations spécialisées locales des sites du GHU AP-HP. Centre-Université Paris Cité :

**Pour la formation Spécialisée de Necker :**

Représentant titulaire :

FRANGE Pierre  
CHARBIT Marina

Représentants suppléants :

**Pour la formation Spécialisée de Cochin:**

Représentants titulaires :

GOFFINET François  
LEFEVRE Hervé

Représentants suppléants :

**Pour la formation Spécialisée de l'HEGP:**

Représentants titulaires :

CELLIER Christophe

Représentants suppléants :

**Pour la formation Spécialisée de Broca :**

Représentants titulaires :

HANON Olivier

Représentants suppléants :

**Pour la formation Spécialisée de Corentin Celton:**

Représentant titulaire :

LEGENDRE Cécile

Représentants suppléants :

**Pour la formation Spécialisée de l'Hôtel Dieu:**

Représentant titulaire :

BLACHER Jacques

Représentants suppléants :

**Pour la formation Spécialisée de Vaugirard:**

Représentant titulaire :

ORVOEN Galdric

Représentants suppléants

ARTICLE 6 :

Le Directeur général et la Directrice des ressources humaines du Groupe Hospitalo-Universitaire AP-HP. Centre Université Paris Cité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Annule et remplace l'arrêté 2024 - 003*

Fait à Paris, le 16 Février 2024



Didier FRANDJI  
Directeur du GHU  
AP-HP. Centre-Université Paris Cité